



Toulon le 17/02/2017.

Les Agents dits « Berkani »

A

Monsieur le Ministre de la Défense

Objet : Demande de maintien de la Rémunération Nette Maintenu.  
Demande de complément de rémunération  
PJ : Notes de gestion du ministère de l'écologie.  
Pétition.

Monsieur le Ministre,

Depuis avril 2001, date de la mise en application de l'article 34 de la loi 2000-321, consécutive à la décision du 25 mars 1996 du tribunal des conflits, (Conseil des prud'hommes de Lyon), de nombreux agents contractuels de catégorie C, dits agents « Berkani », subissent les effets pervers d'une jurisprudence qui, censée lutter contre la précarité a entraîné le blocage de leur déroulement de carrière et la fin de toute perspective de gain financier.

Cela fait plusieurs années que nous alertons le ministère de la défense, et comme pour votre prédécesseur, une fois de plus, nous souhaitons attirer votre attention sur cette situation inacceptable, en espérant qu'enfin votre ministère fasse un geste envers ces agents.

En effet, la plupart de ces agents, ont été obligés dès 2002 de signer, sous peine de rupture de salaire et de licenciement, des contrats inadaptés à leur nouvelle situation, fondés sur le principe d'une Rémunération Nette Maintenu qui n'a, du reste, jamais été respectée par votre administration.

En 2015 lors de la CCPAD compétente à l'égard de ces agents le président de cette commission s'est engagé à faire respecter le contrat de travail signé entre l'agent et le ministère de la défense. Le 26 novembre 2016 le président de la CCPAD a reconnu et persévéré dans la décision de son prédécesseur. **A ce jour rien n'est réglé, nous vous demandons d'intervenir auprès des services compétents pour le déblocage de cette situation qui n'a que trop duré.** La situation actuelle démontre que nos salaires régressent à chaque augmentation des cotisations sociales et ne tient plus compte du montant calculé par l'employeur à la date du 13 avril 2001.

Cette position salariale ne tient donc aucun compte des éventuelles modifications des fonctions exercées, des responsabilités nouvelles ou encore de l'ancienneté acquise.

Si bien que pour la plupart d'entre nous, un échelon d'avancement ou de catégorie n'a et n'aura probablement jamais d'incidence financière.

### **Chaque agent de votre ministère ne mérite-t-il pas un déroulement de carrière digne ?**

Nos retraites, relevant du Régime général de la Sécurité Sociale, calculée sur les 50% du salaire brut moyen annuel, de nos 25 meilleures années seront bien évidemment des pensions de misère d'autant plus que notre rémunération brute s'éloigne au fil des ans du plafond de la sécurité sociale.

La loi « Sauvadet » du 25 mars 2012, relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, n'a permis qu'à un très faible nombre de personnels de rejoindre la Fonction Publique dans des conditions acceptables.

Ainsi l'absence de perspective motivante et la lenteur des régularisations financières obtenues par voie juridique ont engendré déception et découragement.

Globalement le problème des agents « Berkani » continue de se poser dans tous les ministères. Conscient de ces difficultés et de cette injustice, le Ministre de l'écologie a émis depuis 2010 une note interne de gestion destinée à attribuer un complément de rémunération annuel aux agents « Berkani C34 ». La qualité de service, l'engagement personnel et professionnel de ces agents à servir notre armée sont reconnus hiérarchiquement.

Pour supprimer la perte financière et le préjudice moral que nous subissons, nous vous demandons Monsieur le Ministre, **de rétablir notre rémunération nette maintenue et d'étudier rapidement la possibilité d'attribuer par une note interne à votre ministère un complément de rémunération comme l'applique et le verse le Ministère de l'écologie.**

Dans l'attente d'une suite favorable à nos demandes, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération.

Au nom des agents « Berkani »

LE COLLECTIF BERKANI C-34